

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

ZONE
RÉSIDENTIELLE

Permis

Aucun permis n'est requis. Cependant, la réglementation municipale doit être respectée.

Obligation

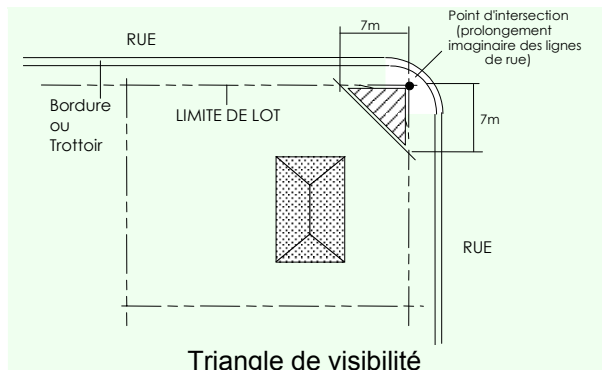
L'aménagement du terrain est obligatoire pour toutes les classes d'usage résidentiel.

Dispositions générales

- Les travaux doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'émission du certificat d'occupation.
- Toute la portion de terrain qui n'est pas occupé par les bâtiments, constructions, équipements accessoires, plantations ou espaces boisés, allées et trottoirs doit être recouvert de pelouse.
- Il faut au moins 1 arbre et 1 arbuste pour chaque 75 m² de terrain ne servant pas à des aménagements pavés ou construits. L'arbre doit avoir un diamètre minimum de 50 millimètres mesuré à 1 mètre du sol.
- Tout terrain d'angle doit être pourvu d'un triangle de visibilité exempt de tout obstacle d'une hauteur supérieure à 0,9 mètre, à l'exception des utilités publiques. *(voir le diagramme ci haut)*
- Tout changement d'usage ne peut être autorisé à moins que les aménagements requis n'aient été prévus conformément à la réglementation.

R-06-024

AMÉNAGEMENT DE TERRAIN



Voir également les fiches suivantes :

- 003 Marges
- 004 Entrée charretière
- 005 Allée d'accès
- 006 Stationnement hors rue
- 025 Haie
- 026 Clôture
- 027 Muret ornamental
- 028 Muret de soutènement

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*